

## Présentations budgétaires 2010

devant les commissions ad hoc du budget 2010  
et du PTI 2010-2012 de la ville  
et des budgets des paramunicipales



Le 18 janvier 2010

## 1. La mission du Conseil du patrimoine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine<sup>1</sup>. La notion de patrimoine se définit comme suit (CPM, 2003 et *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal, 2005) :

*tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre.*

Site Internet : [ville.montreal.qc.ca/cpm](http://ville.montreal.qc.ca/cpm)

## 2. La composition du CPM

Le CPM est composé de onze membres, dont deux agissant comme suppléants, spécialisés en urbanisme, histoire urbaine, architecture, archéologie, paysage, écologie et ethnologie. Ils forment ainsi un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes catégories de patrimoines naturel et culturel.

La présidente du CPM occupe son poste à mi-temps et l'instance est supportée dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de 4 personnes :

- une secrétaire-rechercheuse, secrétaire générale et adjointe à la présidente, responsable de la gestion du CPM, des relations avec les représentants municipaux et externes, des consultations publiques et événements spéciaux du CPM;
- une secrétaire de direction qui, outre ses fonctions de base, assume la gestion de la documentation et la mise à jour du site Internet du CPM;
- deux conseillères, l'une en aménagement (volet patrimoine culturel) et l'autre en planification (volet patrimoine naturel) qui analysent les dossiers, élaborent le contenu des avis et participent à des réunions ou à des comités au nom du CPM.

## 3. Les activités du CPM en 2009

### 3.1. La protection du patrimoine

En vertu de l'article 12.1 du règlement sur le CPM, ce dernier doit formuler des avis sur des projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur les biens culturels (LBC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et sur la citation de monuments

---

<sup>1</sup> En vertu du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels*, des articles 83.11 à 83.14 de la *Charte de la Ville de Montréal* et de deux *règlements municipaux* 02-136 et 02-136-1.

historiques et la constitution de sites du patrimoine. Ces avis sont formulés par le CPM sur la base de présentations qui sont faites devant l'ensemble du conseil.

Le mandat du CPM comprend également l'examen des projets qui touchent des bâtiments ou des secteurs relevant de la LBC et dont la gestion relève des arrondissements en vertu du règlement de la ville sur la délégation de pouvoirs (dits les « petits projets »). Le CPM peut alors émettre un avis s'il le souhaite. Il reçoit des demandes explicites à ce sujet, en particulier des arrondissements CDN-NDG, Ahuntsic-Cartierville et plus récemment Outremont. Ces avis sont dans la majorité des cas préparés à l'interne en s'appuyant sur les lignes directrices d'intervention qui se dégagent d'avis antérieurs du CPM relativement à des cas similaires.

Dans la foulée de la création de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le CPM joue un rôle de conseil relativement aux travaux réalisés sur le domaine public de la ville dans ce territoire. Récemment, il a aussi été consulté sur les projets portant sur des espaces publics situés dans d'autres secteurs relevant de la LBC (square Dorchester et place du Canada, Champ-de-Mars et place d'Armes).

Le CPM participe à l'élaboration de politiques, de stratégies et d'outils d'encadrement et de gestion : 1- en formulant des avis à différentes étapes d'élaboration de ces instruments; 2- en participant en amont à des comités qui établissent les orientations qui présideront à leur conception; 3- en aval à des réflexions qui portent sur leur efficacité et les corrections et raffinements à apporter. C'est ainsi que la présidente, les deux conseillères et des membres du CPM participent à des comités sur la stratégie d'attribution de statuts patrimoniaux et sur la mise en place des pratiques d'intervention dans les écoterritoires.

### **3.2. La reconnaissance patrimoniale**

En matière de reconnaissance patrimoniale, le CPM tient des consultations publiques sur la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine, accompagnées de la rédaction d'un rapport synthétisant celles-ci. Le CPM est également actif au sein du comité de toponymie auquel participent la permanence et des membres.

### **3.3. La promotion du patrimoine**

Le CPM tient un colloque annuel d'une journée traitant de sujets d'intérêt pour les services et les arrondissements et mettant à profit tant les expertises de la ville que les contributions de partenaires et d'intervenants du milieu de la conservation du patrimoine. Il participe à des cours et des conférences et encadre des stagiaires travaillant sur des questions d'importance pour le CPM et ses partenaires municipaux.

Le CPM a son propre site internet qu'il alimente et met à jour sur une base continue et dont la révision est en cours, dans le cadre de la réorganisation des sites Internet de la Ville, incluant une coordination avec le BPTE. Il publie aussi un rapport annuel.

### 3.4. Quelques chiffres

La majorité des avis sont émis suite à la présentation de projets au CPM par les arrondissements et les services municipaux. Ils sont déposés groupés au conseil de la ville deux à trois fois par année. Ils sont mis en ligne sur le site Internet du CPM 10 jours ouvrables après leur transmission aux autorités concernées. Voici le nombre d'avis traités par le CPM en 2009 :

Arrondissement / Ville	Dossiers analysés	Avis	Notes*
Ahuntsic-Cartierville	20	12	3
CDN – NDG	46	19	4
Outremont	9	3	
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	1		1
Montréal-Nord	1	1	
Plateau-Mont-Royal	5	1	2
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	1	1	
Rosemont – La Petite-Patrie	1		1
Saint-Laurent	1	1	
Sud-Ouest	3	2	1
Verdun	2	2	
Ville-Marie	18	12	4
Ville / services centraux	13	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>59</b>	<b>21</b>

\* Lors d'analyses préliminaires de projets, des notes de service peuvent être rédigées, de préférence aux avis.

Réunions du Conseil du patrimoine de Montréal	21
Consultations publiques sur la citation de monuments historiques	3
Réunions du comité de toponymie du CPM	7
Autres réunions (groupes de travail et tables de concertation)	Environ 20
Colloque, en collaboration avec le BPTÉ, et publication des Actes du colloque	90 participants
Conférences (présidente)	2
Accueil de stagiaires universitaires	3
Mises à jour du site Internet du CPM	50

## 4. Priorités en 2010

Outre les activités obligatoires qui lui incombent en vertu du règlement le constituant, soit la formulation d'avis sur des projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur les biens culturels (LBC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et sur la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine, le CPM souhaite réaliser les activités qui suivent :

- Poursuivre, avec le BPTÉ et des représentants d'arrondissements, les travaux sur l'analyse de l'intérêt patrimonial d'un lieu et sur le développement d'un plan stratégique relatif à la citation de monuments historiques et à la constitution de sites du patrimoine. Participer aux travaux sur la révision du Plan d'urbanisme, lorsque celle-ci sera mise en route.
- En collaboration avec les arrondissements et le BPTÉ et en vue de diminuer le recours à ses avis dans les «petits projets» relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la LBC et dont la gestion relève des arrondissements :
  - réaliser des bilans de la gestion de ces territoires en vue d'identifier les pistes d'amélioration possibles en tenant compte de leur spécificité;
  - élaborer des lignes directrices afin de soutenir les conseillers en aménagement, les architectes et les CCU des arrondissements.
- Poursuivre le travail amorcé sur les chartes internationales et autres documents-guides pour la conservation du patrimoine, afin de mieux les incorporer dans l'élaboration de ses avis et autres productions et contributions.
- Organiser son colloque annuel (thème à préciser, d'intérêt pour les professionnels de la Ville).
- Poursuivre la révision de son site Internet dans le cadre de la réorganisation des sites Internet de la Ville.
- En collaboration avec le SMVTP et le SDCQMVDÉ, formaliser dans le règlement sur le CPM sa participation relativement aux projets sur les espaces publics situés dans les secteurs relevant de la LBC et dans les écoterritoires, dans ce dernier cas tel que proposé dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004)*.

## 5. Le budget du CPM en 2010

### 5.1 Revenus

Selon le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136, article 19), « le conseil de la ville met à la disposition du CPM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. » Pour l'année 2010, l'enveloppe budgétaire allouée est de 515 800 \$, incluant le coût pour le Fonds des immeubles de 13 777 \$. Le budget de fonctionnement est donc de 502 000 \$, comme celui de l'année 2009.

### 5.2 Prévisions budgétaires

Voici une subdivision du budget selon les principales familles budgétaires :

Rubrique	\$	%
Salaires et avantages sociaux de 3 professionnels, d'une secrétaire de direction	344 000	66,5
Salaire et avantages sociaux de la présidente (à demi-temps)	85 000	16,5
Jetons de présence des membres du Conseil	52 500	10
Autres (déplacements, dépenses de fonction, rapport annuel, téléphone, photocopieur, fournitures de bureau, etc.)	20 500	4
TOTAL	502 000	97
Fonds des immeubles	13 800	3
GRAND TOTAL	515 800	100

On peut constater que le budget du CPM est attribué principalement aux ressources humaines ; les autres dépenses ne constituent en effet que 7 % du budget total.

Le 21 décembre 2009

Personne-ressource :  
*Marie Lessard, présidente*

[marie.lessard@ville.montreal.qc.ca](mailto:marie.lessard@ville.montreal.qc.ca)

Conseil du patrimoine de Montréal  
Édifice Gaston-Miron  
1210, rue Sherbrooke Est,  
Bureau 002  
Montréal (Québec) H2L 1L9  
Téléphone : 514 872-4055